

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Objet	Tarifs au 1er janvier 2020	Tarifs au 1er janvier 2021
-------	-------------------------------	-------------------------------

Zone Hypercentre : stationnement payant tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sauf dimanches et jours fériés

une heure par jour par véhicule à discrétion	GRATUIT	GRATUIT
premier quart d'heure payant	0,40 €	0,40 €
quart d'heure suivant jusqu'à 1h00 maximum, par quart d'heure	0,30 €	0,30 €
quart d'heure suivant jusqu'à 2h00 maximum, par quart d'heure	0,40 €	0,40 €
soit un montant de 1,30 € pour la première heure de stationnement et de 2,90 € pour deux heures consécutives		
de 2h01 à 2h15	10,00 €	10,00 €
de 2h16 à 2h30	17,00 € (*)	17,00 € (*)

(*) Le montant du temps maximum d'occupation du domaine public dans la zone Hypercentre de 2h30 est aussi celui du montant du Forfait de Post Stationnement (FPS) instauré par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment de l'article 63 dans le cas d'un non paiement partiel ou total de cette occupation à priori. Dans le cas d'un paiement partiel, le montant du FPS du par l'utilisateur sera diminué de la somme déjà payée dans la plage de temps maximum autorisée.

Abonnement professionnels itinérants (professionnels de santé, artisans, ...) **

Mensuel	40,80 €	40,80 €
Semestriel	100,00 €	100,00 €
Annuel	200,00 €	200,00 €

Zone péricentre : stationnement payant tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, sauf dimanches et jours fériés

premier quart d'heure jusqu'à 2h00 maximum, par quart d'heure	0,30 €	0,30 €
soit un montant de 1,20€ pour la première heure de stationnement, soit 2,40€ pour deux heures consécutives		
de 2h01 à 4 h	0,20 € / quart d'heure	0,20 € / quart d'heure
soit un montant de 4 € pour quatre heures consécutives		
de 4h01 à 8h00	1,00 €	1,00 €
soit un montant de 5€ pour 8 heures consécutives		
de 8h01 à 8h15	10,00 €	10,00 €
de 8h16 à 8h30	17,00 € (*)	17,00 € (*)

(*) Le montant du temps maximum d'occupation du domaine public dans la zone Pericentre de 8h30 est aussi celui du montant du Forfait de Post Stationnement instauré par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment de l'article 63 dans le cas d'un non paiement partiel ou total de cette occupation à priori. Dans le cas d'un paiement partiel, le montant du FPS du par l'utilisateur sera diminué de la somme déjà payée dans la plage de temps maximum autorisée.

Carte hebdomadaire	16,80 €	16,80 €
Carte mensuelle	40,80 €	40,80 €
Carte annuelle	448,80 €	448,80 €

Abonnements

Abonnement professionnels itinérants (professionnels de santé, artisans, ...) **

Mensuel	40,80 €	40,80 €
Semestriel	100,00 €	100,00 €
Annuel	200,00 €	200,00 €

La gratuité du stationnement est accordée sur voirie aux véhicules 100% électriques.

La gratuité du stationnement est accordée aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), titulaires d'une carte européenne de stationnement ou CMI Carte Moobilité Inclusion "Stationnement"

A l'intérieur de cette grille, les pas tarifaires sont de 10 cents sur l'ensemble du stationnement en voirie.

** : Pour les professionnels éligibles selon les critères figurant dans l'annexe
abonnement: professionnels itinérants abonnement: professionnels itinérants